

DEPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNE D'ALLAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 octobre 2025

Nombre de membres afférents : 18
En exercice : 18 Qui ont pris part à la délibération : 15
Date de la Convocation : 09/10/2025
Date d'affichage : 09/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Laure DUCHAMP- Marylin MOUTET- Aurélie SYLVESTRE- Daniel PEYROL - Céline POIRRIER – Laurent GAUTHIER - Jean- Michel GAMORE - Jean- Luc MONTAGNER - Patrice TETARD - Nathalie MARECHAL - David MAGNET - Alexandra CHABANIS

Excusés : Jean GRANGER - Véronique AUGIZEAU - Christophe GRANGER - Joël MALIGNIER (pouvoir donné à Laurent GAUTHIER) - Mylène DELORME (pouvoir donné à Laure DUCHAMP)

Laure DUCHAMP a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n°2025-079 : Validation de principe d'une subvention exceptionnelle en 2026 pour l'école publique afin financer le transport des élèves en voyage scolaire

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le Directeur de l'école publique a formulé une demande de subvention exceptionnelle pour soutenir le projet de voyage scolaire au Grau d'Agde pour deux classes (CP et CE1).

La subvention permettrait le financement du transport et s'élèverait à 2700€ soit un coût de 58€ par enfant. Le projet sera aussi soutenu à hauteur de 10 000€ par l'Amicale Laïque et un reste à charge aux familles de 100€ par enfant.

Les crédits seront prévus sur le budget 2026.

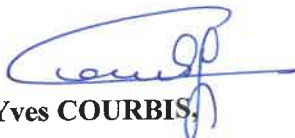
Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de valider le principe d'attribution d'une subvention exceptionnelle en 2026 à destination de l'école publique d'un montant de 2700€ pour financer le coût du transport
- **CHARGE** Monsieur le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

POUR : 15

ABSENCE
: 0

CONTRE : 0


Yves COURBIS

Maire

Laure DUCHAMP

Secrétaire de séance

